

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.97 Vœu relatif aux Points Paris Emploi.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les politiques de l'emploi relèvent de la compétence de l'État et de la Région mais que la Ville peut jouer un rôle de médiateur entre les Parisiens et l'emploi ;

Considérant les 8 Points Paris Emploi, guichets d'information et d'orientation généraliste pour les Parisiens en recherche d'emploi, de réorientation professionnelle ou de formation, répartis dans divers lieux et dans différents arrondissements de Paris, dont la plupart est gérée par trois partenaires associatifs spécialisés dans l'emploi ;

Considérant l'annonce de l'expérimentation d'un Point Paris Emploi au sein de la Mairie du 14^e arrondissement de Paris, en vue de travailler à la fois avec les directions de la Ville et les acteurs locaux ;

Considérant que les Points Paris Emploi délivrent un premier niveau d'information sur les formations professionnelles et sur les structures spécialisées vers lesquelles il est le mieux de s'orienter (Pôle Emploi, Mission Locale, École de la 2^e chance...) ;

Considérant qu'il est possible de s'inscrire à des sessions de recrutement ou à des formations, à des informations-métiers, d'avoir un accompagnement personnalisé par un acteur local et d'avoir accès à des ressources documentaires spécialisées ;

Considérant que les mairies d'arrondissement, interfaces principales de la population locale et premiers espaces de proximité à être fréquentés par les Parisiens, doivent pouvoir jouer un plus grand rôle dans l'information et l'accompagnement des publics en recherche d'emploi ;

Considérant la convention cadre entre Pôle Emploi et la Ville de Paris pour les années 2019 – 2022 ;

Considérant les nouveaux liens trouvés entre Pôle Emploi et les mairies d'arrondissement :

- « Pour l'organisation de forums locaux, l'agence Pôle Emploi de proximité du territoire concerné est mobilisée et convient avec la Mairie d'arrondissement des modalités de sa participation. »

- « Pôle Emploi désigne un correspondant pour chaque mairie d'arrondissement, ainsi qu'un référent pour chaque point Paris Emploi. »

Sur proposition de Julien Bargeton et les élus du groupe Démocrates et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris précise aux élus le nombre de personnes orientées grâce aux Points Paris Emploi,
- Que la Ville, au terme de l'expérimentation du Point Paris Emploi à la Mairie du 14^e, étudie la possibilité technique et la pertinence d'installer des Points Paris Emploi dans les mairies d'arrondissement se portant volontaires.